



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2018-08-008

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2018-08-06-002 - AP du 06 08 2018 autorisant la société AGI PROTECTION à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à SAINT-JEANVRIN (2 pages)

Page 3

**PREFECTURE DU CHER**

**18-2018-08-06-002**

**AP du 06 08 2018 autorisant la société AGI  
PROTECTION à assurer des missions de surveillance sur  
la voie publique à SAINT-JEANVRIN**

BOURGES, le 6 août 2018

**Arrêté n° 2018-1-0879**  
**autorisant la société « AGI PROTECTION »**  
**à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M, Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-063-2113-09-22-20140367933 délivrée le 23 septembre 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « AGI PROTECTION », immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n° 477 509 707, sise 62 rue du Solayer à CLERMONT-FERRAND (63100) ;

Vu l'agrément n° AGD-063-2113-09-22-20140367930 délivré à M. Valentin DICKODET, gérant de la société précitée « AGI PROTECTION », le 23 septembre 2014, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande transmise le 12 juillet 2018, complétée le 3 août 2018, par la société susvisée via la mairie de Saint-Jeanvrin, ensemble la requête de son client, le Comité des Fêtes de Saint-Jeanvrin sis à la Mairie de Saint-Jeanvrin, Le Bourg - SAINT-JEANVRIN (18370), dans le cadre de l'organisation de la fête patronale tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique, du samedi 11 août 2018 au dimanche 12 août 2018, à Saint-Jeanvrin ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

1/2

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « AGI PROTECTION », sise 62 rue du Solayer à CLERMONT-FERRAND (63100), représentée par M. Valentin DICKODET, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la commune de SAINT-JEANVRIN (18370) dans le périmètre suivant :

- Le bourg de la commune.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée du samedi 11 août 2018 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 12 août 2018 à 02h00.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

a) agent de sécurité et agent cynophile :

- Mme MELAYERS Margaux, accompagnée de son chien portant l'identification 250268500462259, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-063-2019-08-25-20140358778

b) agents de sécurité :

- M. SIENTE-ICAZE Micael, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-974-2019-04-13-20140333493
- M. TACHANOV Khanpacha, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-063-2021-04-19-20160508086

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Valentin DICKODET, gérant de la société « AGI PROTECTION » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28 rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher